

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2016

L'an deux mil seize et le 6 avril à 20 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de SAINT MARCEL PAULEL, dûment convoqué en date du 31 mars, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Mme Véronique RABANEL, Maire.

### Présents :

Gérard BERSIA, - Henri BERTHIER - ~~Stéphanie BONICI~~ - Didier BOTTAREL - Frédéric DEHAY - ~~Yvette LEROY~~ - Guy MARTY - Véronique RABANEL - Claude ROUDIERE - Solange VIEILLES CAZE - Muriel WILLEMEN

Absentes excusées : Stéphanie BONICI, Yvette LEROY

Pouvoirs : Stéphanie BONICI à Véronique RABANEL,  
Yvette LEROY à Frédéric DEHAY

Aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

## DESIGNATION DU (DE LA) SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Solange VIEILLES CAZE pour assurer le secrétariat de la séance.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MARS 2016

Chaque Conseiller municipal a reçu le texte du procès-verbal de la séance du 24 mars validé par Mme Solange VIEILLES CAZE, secrétaire de séance.

Après un tour de table, ce procès-verbal est alors approuvé à l'unanimité.

## APPROBATION DE LA 2<sup>ème</sup> MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1, L.123-13-3 et R.123-24, R.123-25 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté de Madame le Maire en date du 13 février 2016 prescrivant la modification simplifiée du PLU

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées du projet de modification simplifiée du PLU ;

Les Personnes Publiques Associées sur le projet de modification simplifiée du PLU de Saint Marcel Paulel ont été informés par lettre recommandée avec accusé de réception le 19 février 2016 :

- Pascal MAILHOS, Préfecture de la Haute-Garonne
- Philippe KAHN Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne
- Martin MALVY, Président du Conseil Général de Midi-Pyrénées
- Georges MERIC, Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- Philippe PETIT, Président du SCoT Nord Toulousain

- Alain DI CRESCENZO, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Jean-Denis MESLIN, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Yvon PARAYRE, Président de la Chambre d'Agriculture
- Daniel CALAS, Président de la Communauté des Communes des Coteaux du Girou

La mise à disposition du public a été communiquée par voie d'annonce légale et par courrier postal envoyé à tous administrés. Elle s'est déroulée du vendredi 4 mars au lundi 4 avril 2016 à la mairie de Saint Marcel Paulel par l'ouverture d'un registre et a recueilli cinq avis du public sans commentaires.

L'affichage de l'avis de la modification simplifiée du PLU a été affiché en mairie, selon l'article R. 123-20-2 du Code de l'Urbanisme durant la mise à disposition.

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification simplifiée du PLU à savoir :

- La modification des articles UF1 et UF2 afin de confirmer la vocation industrielle, artisanale et commerciale de la zone UF.
- La modification des règles concernant les accès et les voiries ainsi que les contraintes environnementales dans toutes les zones U et AU afin de sécuriser tous les modes de déplacement.

Cette modification simplifiée n°2 concerne :

### **La modification des articles UF1 et UF2**

La modification de l'article UF1 : en supprimant le premier alinéa qui interdit « toutes constructions nouvelles autres que celles destinées à l'activité existante sur le site de la briqueterie de Nagen ». Les constructions à usage d'activité industrielles, artisanales, commerciales seront, de ce fait, autorisées.

La modification de l'article UF2 : dans son **premier alinéa**, l'article UF2 précise que l'extension des constructions existantes à usage d'activités est autorisée à condition qu'elle soit mesurée dans la limite d'une augmentation de 20 % de la Surface de Plancher de Construction existante et que la totalité de la construction ne représente pas plus de 1/3 du terrain. Afin d'éviter des difficultés d'interprétation et de répondre aux objectifs du Plan Local d'Urbanisme, il convient également d'autoriser le **changement de destination à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales**.

Le **second alinéa** concerne l'habitat destiné au logement des personnes qui assurent une fonction de direction, surveillance ou sécurité des bâtiments d'activité.

Il se décline en quatre points mais les deux derniers (point 3 et 4) ne sont pas spécifiques à l'habitat et sont difficilement interprétables.

L'article UF2 est donc entièrement réécrit afin de clarifier ses dispositions et d'éviter des difficultés d'interprétation. De plus, afin de se conformer à la loi, les termes « SHON » et « SHOB » sont remplacés par les termes « Surface de Plancher de Construction ».

### **La modification de l'article 3 dans les zones UA, UB, UC, UD et UF**

Dans le règlement des zones UA, UB, UC, UD et UF, les articles 3 relatifs aux accès et aux voiries s'inspirent des dispositions de l'article R 111-65 du Code de l'urbanisme et se limitent à une formulation générale sans règle quantitative.

Cette absence de règles précises et détaillées a plusieurs conséquences non négligeables sur l'urbanisation et l'aménagement de la commune de Saint Marcel Paulel :

- Création de voiries dont les dimensions, formes et caractéristiques techniques ne sont pas adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir,
- Création de voies ou bandes d'accès, notamment en cas de division parcellaire et d'urbanisation de fond de parcelle, non adaptées et dont les accès sont dangereux.
- Absence de trottoirs ou de cheminements permettant de sécuriser les déplacements piétons et les modes doux.

De plus, ces formulations générales sont sujettes à interprétation. Il est difficile d'apprécier si la desserte et l'accès projetés garantiront la sécurité des déplacements.

La municipalité décide donc d'adopter des règles plus précises en matière d'accès et de voiries.

Le futur règlement donnera une définition concernant les accès et établira des règles relatives aux accès, aux voies ou bandes d'accès, aux voies publiques ou privées, aux pistes cyclables et aux chemins piétonniers. Il définit des largeurs de voie, d'emprise et d'accès.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le seul avis notifié par le SCoT Nord Toulousain dans son arrêté n°2016/2, sur deux points :

- **Le volet commercial :**

Le SCoT du Nord Toulousain a défini des territoires privilégiés d'accueil de grandes surfaces commerciales au travers de sa prescription 91 : les ensembles commerciaux de plus de 1000 m<sup>2</sup> y seront préférentiellement implantés (P98). De même les moyennes surfaces privilégieront ces implantations (P99). En dehors de ces périmètres, les emplacements commerciaux seront localisés en ayant le souci de leur insertion dans un environnement urbain à proximité des usagers et de leur accessibilité notamment non motorisée (P100).

Pour répondre aux attentes du SCoT Nord Toulousain, trois options :

- le règlement modifié devrait ne pas autoriser d'implantation commerciale dans cette zone UF ;
- ou tout au moins limiter la superficie de plancher à destination commerciale dans cette zone ;
- elle peut aussi limiter aux seuls commerces qui viennent en accompagnement de l'activité principale.

Ainsi, la vocation principale de cette zone reste l'activité économique à l'instar de sa vocation actuelle. La vocation commerciale n'est pas en adéquation avec le caractère naturel et agricole de son environnement (accès, environnement paysager, visibilité, éloignement urbain...).

- **Une OAP, Orientation d'Aménagement et de Programmation :**

Cette modification génère une évolution du caractère de la zone : la destination unique de la zone disparaît pouvant engendrer des divisions parcellaires. Afin de maîtriser ce développement futur, la commune peut poser des principes d'aménagement de la zone : accès, desserte, traitements paysagers (végétalisation...) et architecturaux (volume, couleur...), clôtures, densité, mutualisation des stationnements... En

complétant le règlement de la zone et en joignant une orientation d'aménagement et de programmation à la modification du PLU, la commune afficherait des objectifs de qualité tels qu'attendus dans la prescription 90 du DOO.

- Le déroulement de la mise à disposition du public, les demandes qui en ressortent et le bilan qui en a été tiré :
  - Pas de remarques particulières des cinq avis.

La Commission Urbanisme dûment convoquée le 31 mars 2016 à laquelle Henri Berthier, Frédéric DEHAY, Yvette LEROY avaient répondu présents (Didier Bottarel absent), après en avoir discuté a décidé de proposer au Conseil Municipal :

- Concernant le volet commercial de limiter aux seuls commerces qui viennent en accompagnement de l'activité commerciale,
- Concernant l'OAP, la Commission Urbanisme pense que l'enclavement de la Briqueterie entre l'autoroute et le Girou (en Zone Inondable) n'appelle pas à réflexion quant aux principes d'aménagement de la zone pour cette deuxième modification simplifiée du PLU.

Après avoir entendu les propositions de la Commission Urbanisme, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il lui a été présenté ;
- d'approuver la deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération.

#### **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a réuni à 18 heures, ce même jour, le Conseil d'administration du CCAS pour valider le Compte Administratif 2015 et voter le Budget 2016. Sur les sept membres du CCAS, quatre étaient présentes, le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration a pu valablement délibérer.

Il n'y a eu aucune dépense et aucune recette en 2015. Le budget 2016 du CCAS s'élève donc à 640.59 € comme en 2015.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, a validé le Compte Administratif 2015, le Compte de Gestion 2015 ainsi que le Budget Primitif 2016.

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Mme Laure KETCHEDJI expose à l'écran, compte par compte l'exécution du Budget 2015 et le Compte administratif.

L'excédent en dépenses de fonctionnement s'élève à 48 375.91 € et l'excédent en dépenses d'investissement s'élève à 149 437.24 € d'où un excédent global de clôture de 197 813.15 €.

Madame le Maire quitte la salle et le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Compte administratif de l'exercice 2015.

## COMPTE DE GESTION 2015

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal approuve dans les mêmes conditions, le Compte de Gestion présenté par le Trésorier municipal.

## AFFECTATION DES RESULTATS 2015

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2015, pour partie aux besoins de la section d'investissement, le solde à la section de fonctionnement.

## BUDGET 2016

Les dépenses obligatoires ont augmenté : la prise en charge des enfants marcellois(es) inscrits à l'école de Verfeil n'a pas été payé en 2015 donc cette somme sera payée en 2016 en plus de la participation 2016.

Le Conseil Municipal a décidé d'augmenter le poste « fête et cérémonie » de 2 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité le Budget 2016 qui, après les modifications apportées en cours de séance au projet présenté s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement (dont 175 327.72 € non affectés – fonds libres) (articles 022 – 658 – 678)	604 012.85 €
Section d'investissement	135 458.90 €

## NOUVELLES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité d'inscrire au Budget 2016 cinq nouvelles opérations d'investissement :

- l'accès à la parcelle ZM 47,
- La mise en accessibilité des ERP,
- L'acquisition d'un nouveau tracteur pour l'entretien des espaces verts,
- L'acquisition d'une remorque avec bâche pour le transport des déchets verts,
- L'acquisition d'un nouvel ordinateur pour le poste de travail de la Secrétaire de Mairie.

L'opération de rénovation de la sacristie de l'Eglise n'est pas abandonnée : le montant prévu en 2015 est reporté en 2016.

Ces opérations feront l'objet d'une délibération réglementaire pour une demande de subvention départementale au Conseil Général, 40 % pour les travaux, 20 % pour les acquisitions.

## SUBVENTIONS 2016

Madame Le Maire présente les demandes de renouvellement et les nouvelles demandes de subvention présentant un intérêt local.

Le Conseil municipal fixe comme suit les subventions attribuées en 2016 :

ACCA de Saint Marcel Paulel	650 €
Flamenco Métis	200 €
Foyer rural de SMP	200 €
Groupement de défense contre les Ennemis des Cultures	100 €
Archers du Girou	100 €
Color Sun	250 €
Asso. De pêche vallée du Girou	100 €
Jeunes Agriculteurs	150 €
Collège de Verfeil	75 €
FNATH (accidentés de la vie)	50 €
La Bellugo de Verfeil	250 €
Les Théâtrales de Verfeil	150 €
Sclérosés en plaques	50 €
Basket Club Verfeillois	150 €
Ecole Maternelle de Verfeil	68 €
Ecole Primaire de Verfeil	120 €
Les Amis des Arts de Verfeil	100 €
Pompiers de Verfeil	100 €
USV Football	150 €
USV Judo	100 €
USV Rugby	200 €

Les subventions affectées aux associations restent une prévision dans la mesure où celles-ci ne présentent pas de dossier de demande de subvention.

#### **VOTE DE LA FISCALITE 2016**

Sur proposition de Madame le Maire, considérant la bonne situation financière de la Commune, le Conseil décide à l'unanimité de maintenir le taux des 3 taxes aux taux inchangés depuis 2003 :

Taxe d'habitation	11,00 %
Taxe foncier bâti	11,00 %
Taxe foncier non bâti	49,80 %

pour un produit total de 112 744 € compte tenu d'une revalorisation forfaitaire par l'Etat des bases d'imposition pour l'ensemble des propriétés.

#### **MISSION OPTIONNELLE CDG31 : CONVENTIONS DE PARTICIPATION EN SANTE ET/OU PREVOYANCE MANDAT**

Vu l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, complété par le décret du 8 Novembre 2011 donnant la possibilité aux employeurs publics territoriaux de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'avis du Comité Technique du CDG31 Favorable en date du 15 décembre 2015,

Madame le Maire profite de la présence de Madame Laure KETCHEDJI pour lui laisser la parole pour informer les membres de l'assemblée que le CDG31 a mis en place une mission optionnelle Conventions de participation en Santé et en Prévoyance.

Ce service a vocation à :

- permettre à tout employeur territorial du département de la Haute-Garonne, d'adhérer à un service mutualisé de conventions de participation en Santé et/ou Prévoyance ;
- permettre à tout agent d'un employeur territorial ayant adhéré à ce service, d'accéder à une offre de couverture en Santé et Prévoyance potentiellement attractive du fait des économies d'échelle, en bénéficiant d'une participation de son employeur à sa couverture sociale.

Madame Laure KETCHEDJI précise que ce service doit obligatoirement être associé à une participation de l'employeur au financement de la couverture sociale complémentaire de ses agents dans les conditions fixées règlementairement (montant unitaire par agent, éventuellement modulable dans un but d'intérêt social sur la base du revenu ou de la situation familiale).

Madame Laure KETCHEDJI précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG31 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques choisis, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

Madame Laure KETCHEDJI indique que la réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation fournie par le CDG31 et qui demeurera annexée à la présente délibération.

Madame le Maire procède au vote de la délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :**

- donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à l'obtention d'une convention de participation en couverture Santé et pour la réalisation d'une couverture en Prévoyance, étant entendu que l'adhésion de la structure reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG31 ;
- indique que la participation employeur envisagée s'élèverait au montant de 60 € par agent et par mois pour la couverture Santé,
- indique que la participation employeur envisagée s'élèverait au montant de 60 € par agent et par mois pour la couverture Prévoyance,

## QUESTIONS DIVERSES

### NOTE DE CLAUDE ROUDIERE

Madame le Maire a informé le Conseil Municipal le 24 mars 2015 des démarches entreprises pour l'étude de faisabilité de l'accès à la parcelle ZM 47.

Suite à cette information, Claude ROUDIERE a envoyé un dossier, daté du 20 mars 2016 aux Conseillers Municipaux explicitant tous les griefs qu'il a contre elle (dossier annexé au présent procès-verbal).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle ne fera pas écho à ce dossier, qu'elle a décidé, malgré les propos écrits, de ne pas traiter ce type d'information.

Elle continuera de répondre aux dossiers d'intérêts communaux, uniquement sous l'angle juridique et règlementaire.

## **ORCHESTRE DU MECHOUI COMMUNAL**

Didier BOTTAREL fait un reporting au Conseil Municipal : l'orchestre contacté propose un devis à 1 600 € ce qui est beaucoup trop onéreux pour notre commune. Vu l'engagement pris avec des bandas, vu le manque de temps, le Conseil Municipal préfère reprendre, dans la mesure du possible, l'orchestre Pierre LEBRUN qui est venu animer le méchoui communal en 2015.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 h 45.